



Bulletin d'inscription pour un stage

Les renseignements ci-dessous sont à remplir impérativement en intégralité et de manière lisible afin de traiter rapidement votre demande.

Réservé à l'ANPER

• Prise en charge

AGEFICE

ANFA

Autres

• N° client

• N° facture

Entreprise

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Personne à contacter :

Adresse email :

Code NAF (APE) Effectif de l'entreprise N° SIRET

Adhérent ANPER OUI NON *Cocher la case correspondante*

Action de formation

Réf. Intitulé du stage

..... Nombre d'heures

CHOIX 1 Date(s)..... Lieu(x)

CHOIX 2 Date(s) Lieu(x)

Personnes à inscrire

Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe H/F	CSP ⁽¹⁾	Tranche d'âge ⁽²⁾	Salarié O/N
..... /..... /.....
..... /..... /.....
..... /..... /.....

(1) code Catégorie Socio Professionnelle: **01**=Ouvrier non qualifié **02**=Ouvrier qualifié **03**=Employé **04**=Technicien et Agent de Maîtrise **05**=Ingénieur et Cadre

(2) code Tranche d'âge: A= - de 25 ans B= de 25 à 34 ans C= de 35 à 44 ans D= 45 ans et +

Pour les stagiaires salariés d'une entreprise de moins de 10 salariés : l'entreprise est informée que le coût de la formation pris en charge par l'ANFA sera réglé directement à l'ANPER.

Veillez joindre la copie du dernier bulletin de salaire (le détail des sommes n'est pas obligatoire).

Coût de l'action

Rappel : Tarif 1* (Coût pédagogique: Travailleurs non-salariés et autres cas)

Tarif 2* (Part à charge pour les entreprises de -10 cotisantes ANFA pour les stagiaires salariés)

PREMIER STAGIAIRE (Tarif 1 ou Tarif 2) € H.T

DEUXIEME STAGIAIRE (Tarif 1 ou Tarif 2) € H.T

TOTAL COUT PEDAGOGIQUE € H.T

Frais d'organisation et de gestion (Non-adhérent ANPER) : 30,00 € H.T € H.T

(quel que soit le nombre de stagiaires inscrits)

TOTAL € H.T

TVA 19,60%.

TOTAL €T.T.C

*Se reporter au catalogue de la période

Lors de l'inscription par chèque à l'ordre de l'ANPER (un chèque par bulletin d'inscription)

Fait à le /..... /.....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et donner délégation à l'ANPER pour, le cas échéant, déposer la ou les demandes de prise en charge auprès de l'OCPA.

Merci d'adresser ce bulletin accompagné du règlement à :

ANPER - 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex

N° de déclaration d'existence : 11751038575

Cachet et signature :



Conditions générales d'inscription

- 1-** L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception du bulletin, accompagné d'un chèque représentant les frais d'inscription et de gestion administrative et les frais pédagogiques. Dans le cas d'une demande de prise en charge auprès d'un OPCA, et si ce dernier émet un avis défavorable, le coût total de la formation sera facturé par l'ANPER à l'entreprise.
- 2-** Les dates et lieux de stages, indiquant les souhaits des participants et mentionnés sur le bulletin d'inscription ne constituent pas un engagement contractuel pour l'ANPER. Celle-ci se réserve le droit de les modifier en fonction des désirs exprimés par les participants, les possibilités locales ou les impératifs de mise en place des actions.
- 3-** Les programmes de formation indiqués sur les fiches descriptives sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés ou complétés par l'ANPER pour tenir compte des évolutions éventuelles de la réglementation.
- 4-** Les tarifs indiqués ne comprennent pas les frais de repas et d'hébergement des stagiaires.
- 5-** Annulation par l'ANPER : Au cas où la mise en route d'une action se révélerait impossible, les participants seraient remboursés des sommes déjà versées, mais ne pourraient prétendre à aucune autre indemnité. Ce règlement pourra servir d'avoir pour une autre formation auprès de l'ANPER.
- 6-** Désistement de l'entreprise : Au cas où un stagiaire déciderait de ne plus participer à une action, et notifierait son désistement à l'association moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le règlement reste acquis à l'association pour couvrir les frais engagés.
- 7-** Abandon par le stagiaire en cours de formation : Le montant total de règlement est conservé par l'ANPER.
- 8-** L'ANPER décline toute responsabilité en cas d'utilisation de véhicule personnel par les participants aux stages.